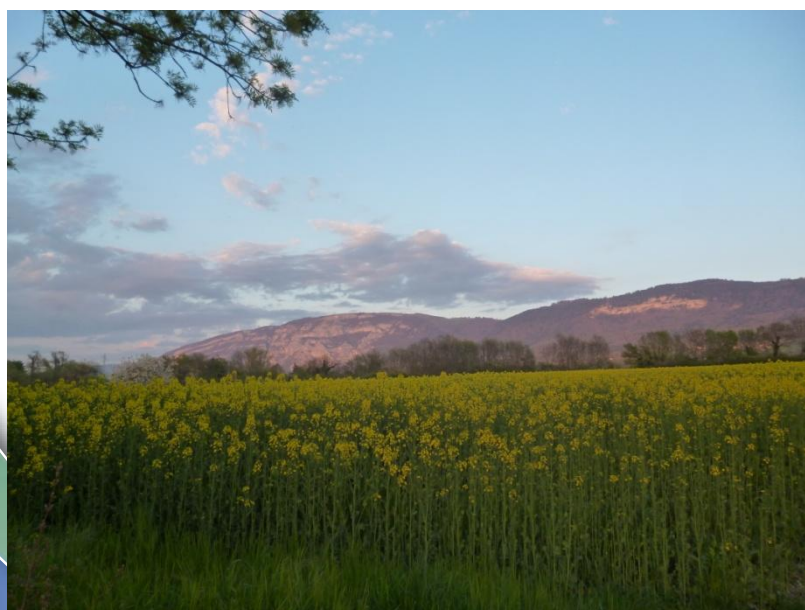


## ECOPARC du Genevois

### Etude d'impact Résumé non technique



Réf. AE14-027/Etude d'impact/Version définitive

Juillet 2018

## SUIVI ET VISA DU DOCUMENT

Réf. AE14-027

Etude : ECOPARC du Genevois

Etude d'impact

Phase : Résumé non technique - Etude d'impact

Date de remise : Juillet 2018

Version : 2

Statut du document : Définitif

Propriétaire du document : TERACTION

Diffusion : TERACTION

Chef de projet : Laurent LHOSTE

Rédacteur : Laurent LHOSTE

Vérificateur : Laurent LHOSTE





## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU PROJET</b> .....	5
<b>2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	6
<b>2.1. Aire d'étude</b> .....	6
<b>2.2. Milieu Physique</b> .....	7
2.2.1. Elément de contexte de l'aire d'étude .....	7
2.2.2. Réseaux superficiels.....	7
<b>2.3. Milieu Naturel</b> .....	8
2.3.1. Les portés à connaissances, zonages non réglementaires et zonages réglementaires.....	8
2.3.2. Le milieu aquatique.....	8
2.3.3. Le milieu terrestre .....	9
2.3.4. La continuité écologique .....	12
<b>2.4. Le Milieu Humain</b> .....	12
2.4.1. Le contexte social et économique.....	12
2.4.2. Les réseaux secs et humides de la zone d'étude.....	13
2.4.3. Les axes de transports .....	13
2.4.4. La gestion des déchets.....	14
2.4.5. Qualité de l'air et nuisances acoustiques .....	14
2.4.6. Le patrimoine culturel et historique .....	15
<b>2.5. Les risques</b> .....	15
2.5.1. Les risques naturels.....	15
2.5.2. Les risques liés aux activités humaines .....	15
2.5.3. Les documents d'orientation du territoire .....	15
<b>3. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PROJET.</b>	17
<b>4. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET</b> .....	18
<b>5. EVALUATION DE LA VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b> .....	24
<b>6. ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION UTILISEES ET DES DIFFICULTEES RENCONTREES</b> .....	24
<b>7. AUTEURS DE L'ETUDE</b> .....	25

## 1. PRESENTATION DU PROJET

Propriétaire de 20 hectares de terrains à proximité d'une zone d'activités économiques au lieu-dit Cervonnex, à cheval sur les communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est engagée dans l'aménagement d'un «Quartier d'activités» exemplaire et attractif. En février 2016, la CCG a désigné TERACTION comme concessionnaire et maître d'ouvrage pour cet aménagement.

Situé à proximité de la Suisse, il s'insère dans un tissu économique et urbain concurrentiel et se distinguera par sa démarche d'éco-exemplarité.

Le projet a pour ambition de créer une zone d'activités basée sur les cinq piliers du développement soutenable à savoir :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Conservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

Les prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales ont été déterminées dans le cadre de l'étude "Approche Environnementale de l'Urbanisme" en avril 2012.

Un système de voirie optimisé conforme aux caractéristiques du site et raccordé au réseau existant est défini.

Concernant la gestion des eaux pluviales, la CCG, en partenariat avec le Canton de Genève, a élaboré un **concept de gestion transfrontalière des eaux pluviales**, bâti au regard des impacts de ces eaux pluviales sur les milieux récepteurs (cours d'eau). Cette politique commune permettra d'assurer un niveau homogène de protection des cours d'eau perturbés par les effets de l'urbanisation.

La figure ci-contre correspond au plan masse général du projet avec les numéros de parcelles.



Plan masse de l'ECOPARC

## 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

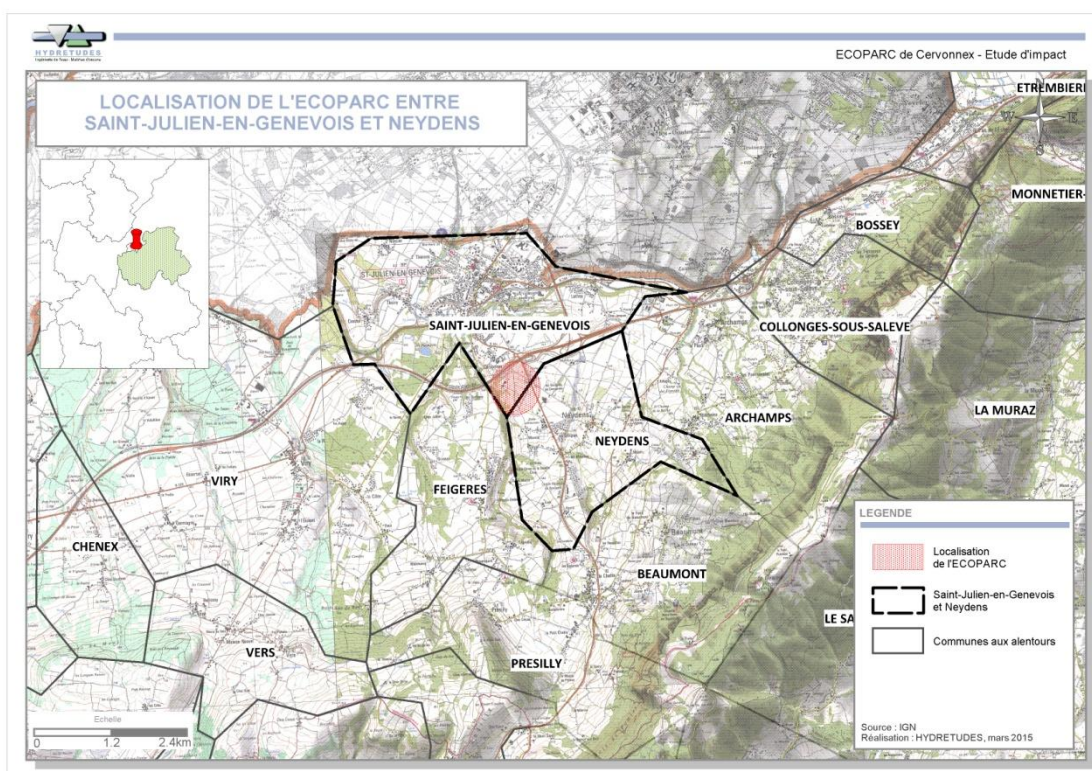
### 2.1. AIRE D'ETUDE

Le projet de l'ECOPARC se situe à Cervonnex. Il s'agit d'un lieu-dit de la commune de Saint Julien-en-Genevois et de la commune limitrophe, Neydens.

En fonction des thématiques abordés, deux principales aires d'études sont traitées :

- aire d'étude élargie : qui couvre le territoire de la CCG avec pour certains paramètres la description limitée aux communes de Saint-Julien en Genevois et de Neydens inscrites dans la CCG,
- aire d'étude locale : qui couvre une aire limitée autour du site d'implantation de l'ECOPARC, de quelques centaines de largeur.

Parfois, un état du contexte à une échelle encore plus large, à l'échelle de la CCG et/ou du territoire Genevois, permet de s'appropriier et de comprendre plus clairement le contexte.



*Les différents périmètres d'étude*

## 2.2. MILIEU PHYSIQUE

### 2.2.1. Élément de contexte de l'aire d'étude

L'ECOPARC se situe sur la commune de Saint Julien en Genevois, en limite de frontière suisse à environ 8 km, à vol d'oiseau de Genève. Situé à une altitude moyenne d'environ 520 mètres, le terrain présente une légère pente vers le Nord-Ouest, de l'ordre de 3%.

Le climat de type continental est influencé par la présence du lac Léman : l'amplitude saisonnière est moins marquée et les brouillards y sont fréquents et persistants en automne et en hiver.

D'après la carte géologique du BRGM, la zone d'étude est positionnée sur des dépôts morainiques et glacio-lacustres. Ces derniers témoignent des étapes de la déglaciation des deux glaciers qui occupaient alors l'ensemble du territoire, le glacier du Rhône et le glacier du Jura. Le site de l'ECOPARC est également composé de dépôts anthropiques et remblais datant de l'après glaciation.

Situé au pied du massif du Salève, le site est inséré entre les éléments anthropiques que constituent les autoroutes blanche et A41, la RD1201, le casino, la zone de loisirs Vitam'parc et la zone d'activités des Envignes, le paysage du site est marqué par les activités agricoles et en particulier les terres cultivées en assolement de céréales, pâture et jachère.

Les parcelles sont séparées par des haies bocagères et des alignements de chênes remarquables.



*Paysage du site*

A l'ouest, le site est délimité par le cours d'eau nommé le Nant de la Folle. Le terrain subit alors une très nette augmentation de la pente en direction de ce dernier.

### 2.2.2. Réseaux superficiels

Le Nant de la Folle est un affluent du Grand Nant, tous deux intégrés dans le bassin versant transfrontalier de l'Aire. Depuis sa source aux pieds du Mont Salève, le Nant de la Folle parcourt 8,5 km jusqu'au Grand Nant. Les trois-quarts du linéaire du Nant présentent un encaissement important et sa pente moyenne est de l'ordre de 3.5%.

Le sous-bassin de la Folle est principalement agricole (52,5%) et présente une ripisylve de bonne qualité globale.

## 2.3. MILIEU NATUREL

### 2.3.1. Les portés à connaissances, zonages non réglementaires et zonages réglementaires

Les espaces naturels remarquables recensés à proximité du secteur d'étude sont les suivants :

- ZNIEFF de type 1 n°74000029 " Bois d'Ogny ", située à environ 1,5 km à vol d'oiseau de la zone d'étude ;
- ZNIEFF de type 1 n°74000069 " Marais de la Rippe ", située à environ 2,7 km à vol d'oiseau de la zone d'étude ;
- ZNIEFF de type 1 n°74000069 " Le Salève ", située à plus de 4 km à vol d'oiseau de la zone d'étude ;
- ZNIEFF de type 2 n° 7413 " Le Mont Salève " située à plus de 4 km à vol d'oiseau de la zone d'étude ;
- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope "Biolay" et "Vignes des Pères", situés respectivement à environ 1,5 et 3,5 km à vol d'oiseau de la zone d'étude ;
- Le site Natura 2000 le plus proche, situé à plus de 4 km de l'aire d'étude, correspond au massif du Salève (SIC n° FR8201712) ;
- Enfin, une zone humide recensée par l'inventaire départemental est présente au sein de la zone d'étude. Il s'agit de la zone 74ASTERS3187 (Casino de St-Julien Sud/Sud-Est) d'une superficie de 0,38 hectares.



### 2.3.2. Le milieu aquatique

Le Nant de la Folle est un cours d'eau de 1ere catégorie piscicole, c'est à dire qu'il accueille un peuplement dominé par les salmonidés (Truite fario).

La zone humide au sein de l'aire d'étude est par ailleurs considérée parmi les enjeux de la trame bleue du territoire.

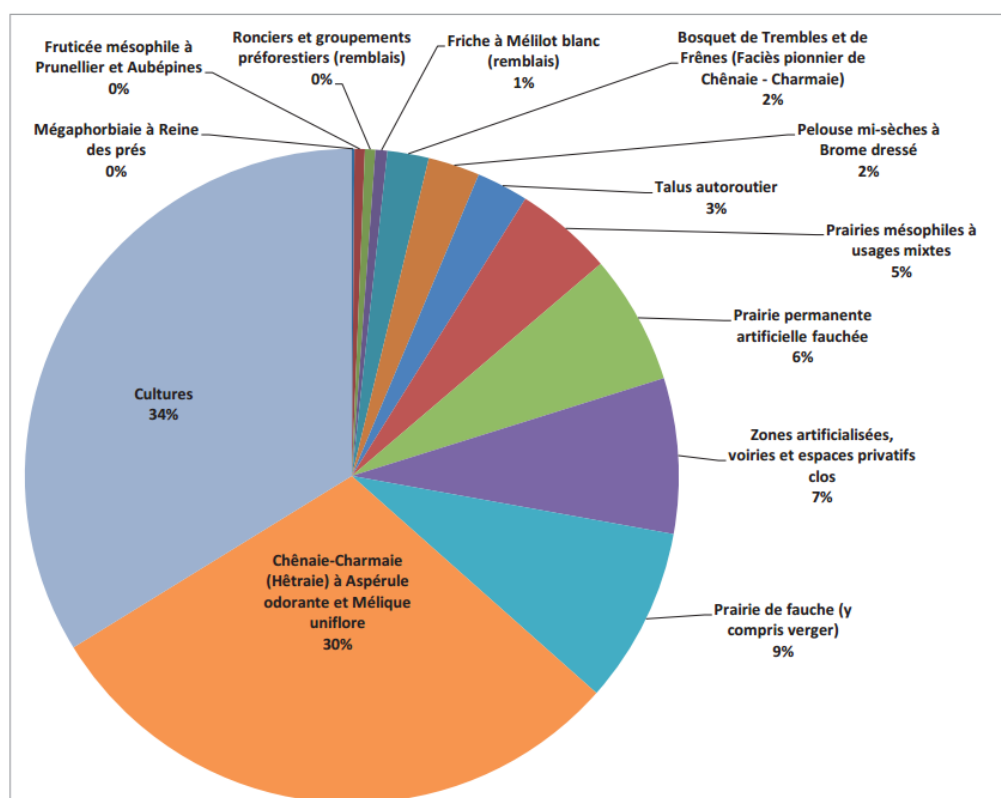
L'étude sur la qualité des eaux des cours d'eau des bassins compris entre l'Arve et le Rhône réalisée par le CCG en 2011-2012 atteste d'une qualité physico-chimique dégradée à mauvaise sur le Nant de la Folle (depuis l'amont de la zone d'étude globale jusqu'à sa confluence avec l'Aire). Seule la station positionnée en partie haute du bassin présentait une bonne qualité des eaux. La qualité biologique au droit de la zone d'étude est également médiocre.

De plus, les eaux de l'Aire sont sujettes à une forte pression liée aux usages des produits phytosanitaires sur le bassin.

### 2.3.3. Le milieu terrestre

Des inventaires naturalistes ont été réalisés en 2014 par le bureau d'études Avis-vert (pré-diagnostic "flore-habitat" très complet) et des compléments ciblés sur la présence d'espèces protégées ont été effectués en 2016 par le bureau HYDRETUDES.

13 types d'habitats ont été répertoriés sur les 40,45 ha du site diagnostiqué. La répartition surfacique de ces différents milieux est présentée dans le graphique suivant.



Répartition surfacique des habitats naturels (Avis-Vert)

Les milieux naturels du plateau sont dominés par les milieux agricoles relativement intensifiés, et notamment les cultures (céréales, oléagineuses voire jachères annuelles), qui représentent 34% du site, et plus de la moitié des milieux ouverts.

Les prairies permanentes majoritairement mésophiles, de qualité biologique supérieure, sont bien représentées (9% du site). Les haies bocagères constituent un élément majeur et structurant dans le paysage agricole du site étudié.

Ainsi, leur présence fournit de nombreuses fonctions de gîtes, refuges ou habitats pour divers insectes, oiseaux et chiroptères. De plus, ces haies sont indispensables au maintien des corridors biologiques.

Ce site de superficie moyenne, avec moins de 30ha de zone bocagère, est aussi composé de milieux artificialisés (essentiellement liés à l'exploitation agricole) sur environ 10% du site.

Au niveau faunistique, on retiendra :

- la présence du Grand-Capricorne, présentant un enjeu de conservation assez fort, qui se reproduit au sein du site dans les plus gros chênes de ces haies ;
- un cortège d'oiseaux bien représentatif des milieux bocagers et des milieux plus thermophiles, on peut citer le bruant jaune et la linotte mélodieuse ;
- peu de potentialités quant à l'accueil de populations pérennes d'amphibiens ;
- et des structures paysagères favorables aux chiroptères lors de leurs déplacements entre les zones de chasse.



*Bruant jaune (www.oiseaux.net)*



*Pipistrelle de Kulh (INPN)*

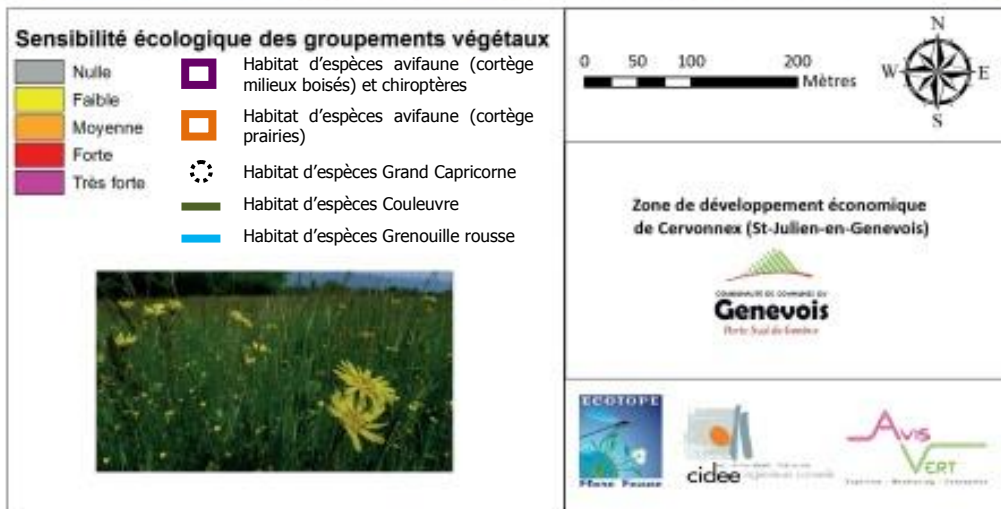


*Cerambyx cerdo (INPN)*

*Espèces faunistiques à enjeux de conservation assez fort à très fort*

Le site ne présente pas d'espèce floristique protégée sur le territoire français, que ce soit aux niveaux national, régional ou local. Cependant, 12 espèces sont patrimoniales, dont 4 présentent des enjeux forts et très forts. Ces dernières sont localisées, en faible densité, sur l'ensemble des habitats agricoles et forestiers du site.

Sur la carte suivante sont précisés les principaux enjeux en termes d'habitats d'espèces.



*Sensibilité écologique des groupements végétaux (Source Avis Vert)*

### 2.3.4. La continuité écologique

Les corridors écologiques sont des espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. C'est à dire qu'ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes identifie les éléments composant la Trame Verte et Bleue : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et la composante aquatique (cours d'eau, plan d'eau et zone humides).

L'aire d'étude locale n'interfère avec aucun de ces principaux faisceaux déplacement des populations depuis les réservoirs de biodiversité. En revanche des zones de perméabilité terrestres et agricoles sont interférées par le futur projet. Ces dernières sont toutefois entourées d'espaces artificialisés qui représentent des obstacles à la fonctionnalité de la continuité écologique terrestre.

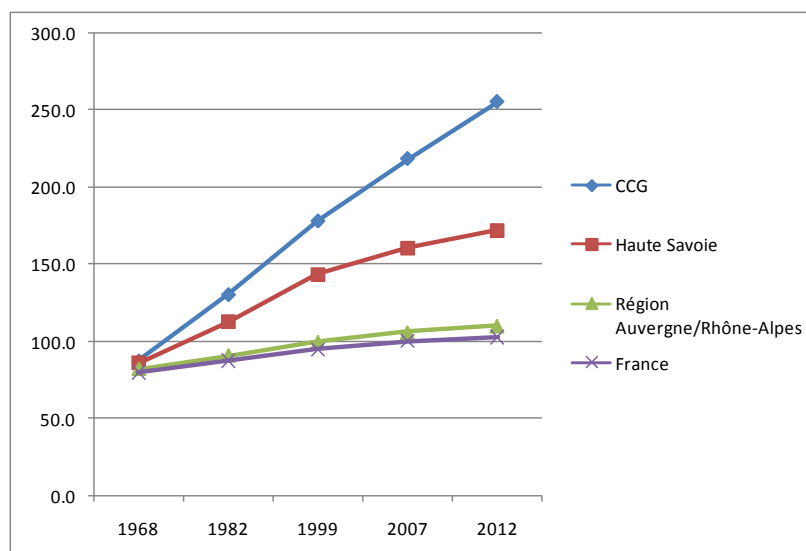
Le vallon du Nant de la Folle constitue un élément essentiel de la trame verte locale, en particulier en lien avec sa fonction de corridor biologique. Le linéaire du Nant est également considéré comme espace de perméabilité aquatique selon le SRCE.

## 2.4. LE MILIEU HUMAIN

### 2.4.1. Le contexte social et économique

L'aire d'étude est comprise dans le territoire du Grand Genève, région qui comptabilise près de 946 000 habitants issus de 212 communes et qui atteint 451 000 emplois.

La Communauté de Communes du Genevois présente une évolution démographique spectaculaire (taux de variation de +95% entre 1968 et 2012) avec une densité plus de deux fois supérieure à la moyenne régionale et française.



Evolution de la densité de la population depuis les années 1968 - Source : INSEE

Toutefois, le nombre d'emplois offert sur le territoire de la CCG est faible en comparaison du nombre d'actifs. La proximité de la Suisse et sa forte attractivité économique liée à ses emplois plus nombreux et salaires plus élevés que ceux de la France explique ce contexte particulier.

En 2013, les zones d'activités de la Communauté de communes du Genevois ont une surface totale de 230 ha, soit environ 10% de plus qu'en 2002. Elles sont mixtes, mêlant des activités d'artisanat, de commerce, d'industrie, souvent sans réelle cohabitation harmonieuse des activités.

Concernant les activités agricoles, une diminution des exploitations agricoles est notable sur les deux communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens (respectivement -30% et -40% entre 2000 et 2010). La baisse du nombre d'exploitations a conduit à augmenter la surface moyenne agricole utilisée par chacune des exploitations. La surface agricole moyenne utilisée par exploitation est de 41 ha, soit une progression de 46% depuis 2000.

Au niveau de l'aire d'étude locale, 6 types de cultures différents ont été déclarés en 2012 par les exploitants : le blé occupe la plus grande surface, suivi des prairies temporaires.

#### 2.4.2. Les réseaux secs et humides de la zone d'étude

Des réseaux humides (eaux potables et eaux usées) et des points de raccordements sont déjà existants à proximité de l'aire d'étude. La station de traitement de Neydens qui collecte les effluents de 4 communes (Neydens, Feigères, Beaumont et Présilly) est également présente au sein du périmètre du projet.

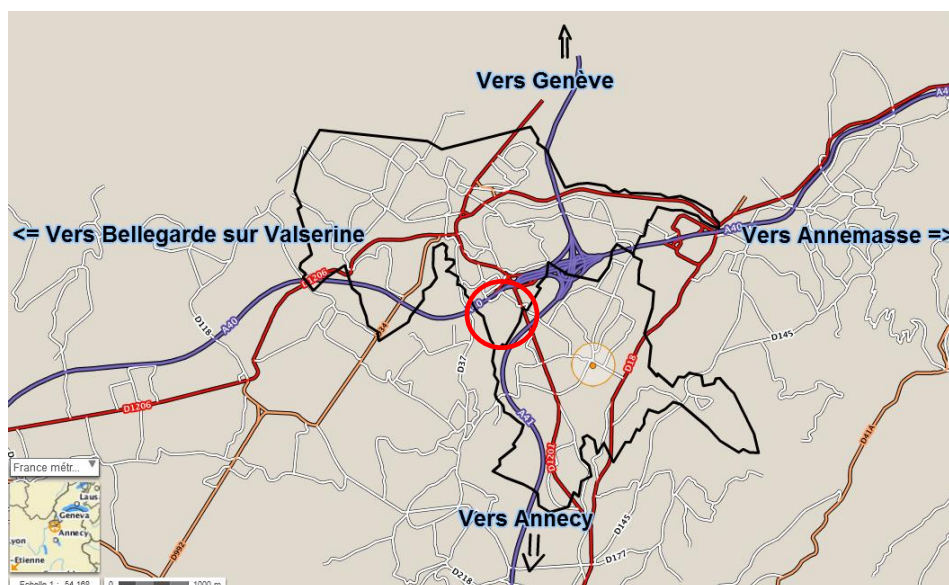
A noter que des problèmes de pollution des eaux pluviales par les eaux usées sont signalés au sein du bassin versant de l'Aire.

Concernant les réseaux secs, un transformateur se situe en bordure de la zone d'étude.

#### 2.4.3. Les axes de transports

La commune de Saint Julien-en-Genevois a une position géographique stratégique puisque située au carrefour de ces grandes villes entre Annecy, Genève et Annemasse. Elle correspond de fait à l'un des plus importants carrefours des grands axes routiers et autoroutiers du département.

Les axes de transports sont très fréquentés sur la zone d'étude, avec la proximité des sorties d'autoroutes A40 et A41 et de la RD1201. Le trafic est très dense.



*Mise en évidence des principaux axes routiers et autoroutiers*

Le territoire de la CCG est bien desservi par les réseaux de bus départementaux et publics locaux. 3 lignes s'arrêtent notamment en bordure de l'aire d'étude (lignes D, M et T72).

#### 2.4.4. La gestion des déchets

Sur le territoire de la Communauté de Communes, le tri des déchets est organisé selon le principe de l'apport volontaire dans les points verts. Pour la collecte et le traitement de ces déchets, la Communauté de Communes du Genevois est adhérente au SIDEFAGE .

En 2010, les quantités collectées chez les professionnels soumis à redevance spéciale s'élevaient à 19 606 100 m<sup>3</sup> sur le territoire de la CCG.

#### 2.4.5. Qualité de l'air et nuisances acoustiques

La proximité des grands axes routiers impacte de façon significative la qualité de l'air et le contexte sonore du site.

Le secteur est reconnu comme affecté par le bruit émis par les autoroutes A40 et A41, par arrêté préfectoral en application de l'article R571-32 du Code de l'environnement.

Concernant la qualité de l'air, des modélisations permettant de la qualifier conclues qu'un tiers du temps, la qualité de l'air n'est pas bonne, et qu'elle est très bonne que 45 jours pas an. Ces moyennes sont cependant à prendre en compte avec précautions puisqu'il est reconnu que la qualité de l'air est très variable d'une année sur l'autre.

#### 2.4.6. Le patrimoine culturel et historique

Les communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens sont concernées par des zones de présomption de prescription archéologique et par des périmètres de protection de Monuments Historiques. Ces périmètres ou zones n'interfèrent pas avec l'aire d'étude.

### 2.5. LES RISQUES

#### 2.5.1. Les risques naturels

Les communes de l'aire d'étude sont sujettes aux risques naturels suivants : inondation, séisme (zone de sismicité 3) et mouvement de terrain.

Au sein de l'aire d'étude, seul le talweg du Nant de la Folle est réellement concerné par un risque faible à modéré pour les mouvements de terrain et inondations.

#### 2.5.2. Les risques liés aux activités humaines

Les deux communes sont sujettes aux risques liés au transport de marchandises dangereuses et de pipeline à Saint-Julien-en-Genevois.

#### 2.5.3. Les documents d'orientation du territoire

##### 2.5.3.1. [Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021](#)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, ici le bassin Rhône-Méditerranée, qui fixe pour six ans, les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il a été approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour la période 2016-2021.

##### 2.5.3.2. [Le PGRI 2016-2021](#)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 7 décembre 2015 pour une durée de six ans. Le PGRI provient de la Directive Inondation dont l'objectif est avant tout un objectif de gestion de crise et de résilience des territoires.

Ce document de planification vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations par la mise en place d'objectifs et de moyens pour gérer le risque inondation.

L'aire d'étude s'inscrit au sein du TRI (Territoires à Risques Important d'inondation ) d'Annemasse - Cluses.

### 2.5.3.3. [Le SAGE et le Contrat de rivière du bassin versant de l'Arve](#)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une déclinaison opérationnelle du SDAGE Rhône-Méditerranée pour une gestion plus locale des aquifères et des bassins versants hydrographiques associés.

Le SAGE du bassin versant de l'Arve a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 30 juin 2016 et est actuellement en cours d'instruction auprès des Services instructeurs.

Le SAGE et le contrat de rivière sont des outils de planification locale gérés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords dans le cadre de ses missions transversales sur la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

### 2.5.3.4. [Le SCOT "Porte sud de Genève"](#)

Le territoire dans lequel s'inscrit le futur Ecoparc fait l'objet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) "Porte sud de Genève" valable pour la période 2014-2024.

Il s'agit d'un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet de l'ECOPARC a été intégré à ce document puisque le SCOT favorise le développement de zones intercommunales dont la programmation répond aux ambitions économiques du territoire.

### 2.5.3.5. [Les Plans Locaux d'Urbanisme \(PLU\) des communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens](#)

Les communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens sont toutes deux dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les documents en vigueur ont été respectivement approuvés le 14 juin 2017 et le 28 novembre 2017.

Le PLU est composé notamment d'un plan de zonage et d'un règlement permettant de définir les dispositions réglementaires applicables.

### 2.5.3.6. [Le Plan de Prévention des Risques Naturels](#)

Les communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens sont toutes deux dotées d'un PPRN (Plan de Prévention Risques Naturels). Ils ont été respectivement approuvés le 28 février 1997 et le 3 mai 1999.

Un PPRN a pour objectif de réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes. Il délimite des zones en fonction des aléas (fréquence et intensité des phénomènes) et définit des contraintes (relatives à l'urbanisme) en fonction des enjeux.

Seul le risque torrentiel sur le Nant de la Folle est concerné par le secteur d'étude. Les dispositifs de collecte et de gestion des eaux pluviales permettront de ne pas aggraver ce risque et même de l'améliorer. Dans ce sens, le projet est compatible avec le PPRn.

### 3. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PROJET

En l'absence de mise en œuvre du projet, dénommé "scénario de référence", dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles. Les évolutions probables du site concernent essentiellement :

- Les risques naturels : l'augmentation probable des événements pluvieux devraient augmenter les ruissellements vers le Nant de la Folle. La vulnérabilité des populations situées en aval par rapport au risque torrentiel pourrait croître.
- L'occupation des sols :
  - Les activités agricoles devraient se maintenir et se tourner, à terme, vers des pratiques plus extensives. Ces pratiques pourraient faire disparaître le caractère bocager du site, dégradant ainsi la qualité écologique de la zone.
  - La zone humide au sein de l'aire d'étude étant déjà dégradée et non gérée, sa disparition probable conduirait également à une perte de la qualité écologique du site.
- Et les aspects socio-économiques :
  - Les évolutions du trafic devraient se poursuivre augmentant les nuisances et pollutions émises au droit du site.
  - L'absence de projet limitera les offres quant à l'implantation de nouvelles activités et zones économiques. A terme, des conséquences économiques et sociales pourraient être ressenties pour les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens.

## 4. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

Les impacts du projet en phase travaux et en phase permanente sont repris dans le tableau de synthèse qui suit.

L'impact brut est défini comme l'effet d'une partie du projet sur une composante du milieu comme la géologie ou le patrimoine naturel par exemple. Son évaluation est faite à dire d'experts, selon les enjeux du site.

Les mesures environnementales sont proposées pour réduire les impacts précédemment définis selon leur ampleur. On cherche dans un premier temps à éviter les impacts (mesure d'évitement), puis à les réduire (mesure de réduction) et enfin à les compenser (mesure de compensation) s'il est difficile d'atténuer les effets les plus importants.

L'impact résiduel correspond à l'effet qui persiste après la mise en œuvre de mesures de réduction. Il est évalué de la même façon que l'impact brut.

A la suite de ce tableau, est proposé un tableau récapitulatif détaillant les impacts des aménagements sur les espèces faunistiques et milieux associés, pour chaque groupe d'espèces et espèces concernées dits à enjeu de conservation.

Pour chacune d'entre elles, les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées sont présentées. Elles comprennent les mesures définies dans le cadre de la Charte écologique et reprises dans le cahier des prescriptions paysagères du programme.

De cette analyse est déduit l'impact résiduel du projet sur les espèces et leurs habitats, après application de ces mesures.

Ces éléments sont également illustrés sur la carte proposée à la suite.

Thématique	Phase concernée	Impact brut	Evaluation de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Géologie</b>	Travaux	Terrassements dans des formations géologiques communes	<u>Faible</u>	Les infrastructures admises sur la zone seront sélectionnées de sorte qu'elles ne soient pas de nature à engendrer des pollution des sols	L'aménagement de l'Ecoparc sera réalisé au plus près du terrain naturel, sans terrassement de grande ampleur.	Non significatif	Non nécessaire
<b>Hydrogéologie</b>	Travaux	Pollution des nappes par hydrocarbures en provenance des engins de chantier	<u>Faible</u> Travaux éloignés du Nant de la Folle		→Les eaux collectés seront évacuées vers le réseau d'eaux pluviales →Stationnement et stockage des matériaux sur des plateformes étanches	-	-
	Permanente	Augmentation des surfaces imperméabilisé et donc des échanges entre écoulements superficiels et souterrains : possible diminution locale de l'alimentation de la nappe du secteur.	<u>Faible</u> Seule la recharge pluviale sera impactée	-	La gestion des eaux pluviales sera basée sur des systèmes alternatifs à ciel ouvert qui respectent au mieux le cycle naturel de l'eau : le ralentissement de l'écoulement des eaux, des particules et l'autoépuration seront favorisés	Non significatif	Non nécessaire
<b>Eaux superficielles</b>	Permanente	L'augmentation des rejets d'eaux pluviales par l'Ecoparc vers le Nant de la Folle est susceptible : →d' augmenter les risques de débordement du Nant →de dégrader la qualité physico-chimique de ce cours d'eau	<u>Moyen</u>	-	→Mise en œuvre de réseau de collecte des eaux pluviales permettant de diminuer la charge polluante chronique. →Prescriptions définies à l'échelle de chaque parcelle à travers le règlement et la charte du site. →Aménagement d'ouvrages de rétention des eaux pluviales dimensionnés pour un orage centennal	Risque torrentiel minimisé Impacts qualitatifs résiduels non significatifs	Non nécessaire
<b>Milieu naturel</b>	Cf. tableaux de synthèse spécifiques au milieu naturel						
<b>Continuité écologique terrestre</b>	Permanente	Fréquentation augmentée au droit du Nant de la Folle, corridor écologique majeur entre la plaine du genevoise et les coteaux du Mont-Sion et du Salève	<u>Faible</u> Aménagements en retrait du Nant et de son vallon	Volonté de la CCG de favoriser l'implantation des bâtiment sur la partie la plus à l'Est	-	Non significatif	Non nécessaire
<b>Climat</b>	Permanente	Augmentation du trafic et de la dépense énergétique : nouvelle source de production et d'émission de gaz à effets de serre	<u>Fort</u>	-	Charte et règlements relatifs à l'aménagement de la zone recensant des mesures concernant le bâti et les modes de déplacements au sein de l'Ecoparc	Non significatif	Non nécessaire

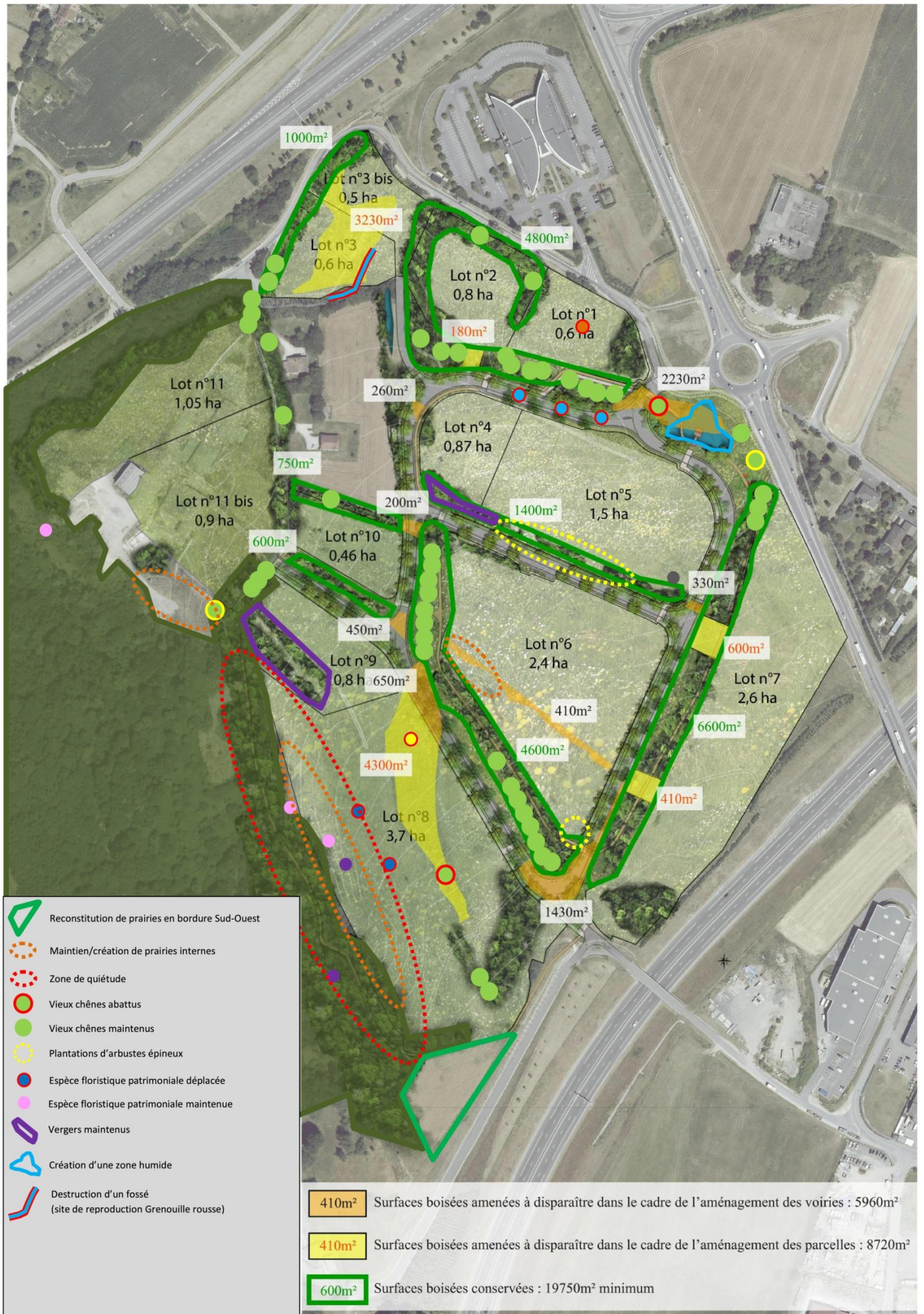
Thématique	Phase concernée	Impact brut	Evaluation de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation
Paysage	Travaux	Impact visuel avec mise à nu du sol au droit de l'ouverture des réseaux	<u>Faible</u> Proximité immédiate d'espaces artificialisés		Remise en état des emprises d'installation de chantier	-	-
	Permanente	Renforcement de l'aspect artificialisé du site	<u>Faible</u> Paysage déjà très marqué par les activités alentours. La composition du projet repose sur l'intégration au plus près du terrain naturel et le respect des séquences paysagères existantes.	Réseaux de voiries et de cheminement adaptés pour éviter les haies existantes présentant un intérêt environnemental majeur.	→Conservation et valorisation de la strate bocagère →Intégration urbaine au cœur du projet avec la création d'une charte écologique axée sur les notions de l'écologie urbaine	Peu significatif	Non nécessaire
Economie locale	Travaux	Nuisances pour les populations riveraines (poussières, bruit, circulation accrue)	<u>Faible à moyen</u> Chantier éloigné des habitations Circulation accrue	-	→Règles d'organisation du chantier (horaires, conformité du matériel...) →Aménagement au plus près du terrain naturel (réduction du trafic routier) →Information du public	<u>Moyen</u>	
	Permanente	→Réponse à la demande locale d'offrir l'opportunité de se développer sur le territoire →Création d'emplois et croissance démographique associée	<u>Positifs</u>	-	-	<u>Positifs</u>	-
Activités agricoles	Permanente	Emprise sur des terres agricoles au "potentiel agronomique très important" selon la Chambre d'Agriculture et confirmé par le SCOT.	<u>Fort</u> Terres agricoles non protégées par les PLU des 2 communes	-	L'espace situé en bordure sud-ouest du projet pourra être utilisé pour maintenir une ou deux prairies de fauche qui pourront être utilisées par les exploitants locaux.	Seuil de viabilité de l'économie agricole locale non engagé mais effets significatifs pour l'économie locale	Mise en œuvre d'une compensation agricole collective (voir étude CETIAC en annexe)
Occupation du sol	Permanente	Perte de surfaces agricoles au profit de surfaces artificialisées	<u>Faible</u> Modification réduite au regard de l'aire d'étude élargie	-	Le règlement de l'Ecoparc et la charte qui y sera associée permettront de limiter l'artificialisation de l'espace à l'échelle des parcelles. La trame bocagère existante et la zone humide présente aux abords du giratoire d'entrée seront maintenues.	Non significatif	-

Thématique	Phase concernée	Impact brut	Evaluation de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation
Réseaux humides	Permanente	Nouvelle source de consommation en eau potable et de production d'eaux usées	Faible	-	Raccordement aux réseaux existants de la CCG et mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales.	Non significatif	-
Gestion des déchets	Travaux	Production de déchets de chantier	Moyen		Conception au plus près du terrain naturel et gestion des matériaux optimisées pour réduire la production de déchets inertes liés au chantier	Non significatif	
	Permanente	Nouvelle source de production de déchets	Faible	-	Ecoparc destiné à l'implantation d'entreprise "Clean Tech" : volumes de déchets réduits.	Non significatif	-
Déplacements	Travaux et permanente	Augmentation du trafic au droit de la zone sur les axes existants	Moyen	-	Règles et panneaux d'informations positionnés pour éveiller l'attention des usagers.  Le règlement et la charte de l'Ecoparc viseront à inciter les déplacements en covoiturage ou en mode doux.	Non significatif	-
Qualité de l'air	Travaux et permanente	Emission de gaz à effet de serre par les engins de chantier et lié à l'augmentation de la fréquentation du site.	Moyen	-	→Vérification de la mise aux normes des engins de chantier.  →Le règlement et la charte de l'Ecoparc viseront à inciter les déplacements en covoiturage ou en mode doux.	Peu significatif	Non nécessaire
Nuisances acoustiques	Travaux et permanente	→Augmentation de la production de bruit pendant la phase chantier (terrassment, circulation...)  →Augmentation de la production de bruit par le système de production des entreprises implantées sur le site.  →Futurs employés seront exposés aux émissions sonores du réseau routier et autoroutier.	Moyen  Augmentation du bruit limitée réduite au regard de l'aire d'étude élargie	-	→Information du public  →Ecoparc destiné à l'implantation d'entreprise "Clean Tech" : émissions de bruits réduits.  →Le règlement et la charte de l'Ecoparc viseront à inciter les déplacements en covoiturage ou en mode doux.  →L'isolement acoustique des bâtiment devra répondre à minima à l'arrêté du 30/05/96.	Peu significatif	

Tableau de présentation et d'analyse des impacts résiduels

Catégories espèces faunistiques	Habitats concernés	Surfaces/linéaires concernés	Description de l'impact	Nature (Temporaire/permanente)	Impact (Nul à fort)	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement	Impact résiduel
Avifaune milieux ouverts	Prairies	7,58ha / 7,58ha	Destruction totale	Temporaire et permanente	Moyen	x	x	Reconstitution de prairies internes ou en périphérie de l'Ecoparc	Nul à négligeable
Avifaune milieux arborés	Boisements, bocage, vergers	Chênaie-Charmaie : 0,02ha / 1,07ha Bosquets : 0,49ha / 0,79ha Vergers : 0ha / 0,16ha Haies : 0,49ha / 2,47ha	Destruction (partielle)	Temporaire/Permanente	Moyen	Evitement du vallon boisé de la Folle, des vergers et de 80% des surfaces en haies	X	Replantations de haies le long des voiries avec des essences locales et de fruitiers	Nul à négligeable
Avifaune milieux anthropiques	Bocage	0,3km / 1,9km			Faible	Evitement des vergers et de 80% des surfaces en haies		Installation de nichoirs	Nul à négligeable
Reptiles	Lisière Vallon de la Folle	800 ml	Dégradation / dérangement	Temporaire/Permanente	Faible	x	x	Maintien d'une zone de quiétude aux abords du vallon de la Folle Création d'habitats favorables sous forme de tas de bois et de pierres	Nul à négligeable
Insectes	Vieux chênes sénescents et billons de chênes couchés (2 sites)	Plusieurs dizaines de chênes au sein des 1,9 km de haies et 2 billons couchés	Dégradation/Destruction (partielle)	Temporaire/Permanente	Fort	Evitement de la quasi-totalité (sauf 2) des vieux chênes et arbres à cavités	Précautions lors des coupes si nécessaires (mise en défens des arbres maintenus, pas de décapage à proximité, conservation des troncs à la verticale sur site)	Replantation de haies le long des voiries, notamment à base de chênes Conservation sur site au sol et sur pied des bois morts Mise en œuvre d'un entretien de vieillissement accéléré des arbres	Nul à négligeable
Chiroptères	Bocage	Chênaie-Charmaie : 0,02ha / 1,07ha Bosquets : 0,49ha / 0,79ha Haies : 0,49ha / 2,47ha 0,3km / 1,9km	Dégradation/Destruction (partielle)	Temporaire/Permanente	Moyen	Coupes d'arbres à l'automne	Adaptation de l'éclairage au sein de l'Ecoparc	Mise en place de nichoirs pour les chiroptères	Nul à négligeable
Amphibiens	Fossé au Nord-Est du site	Quelques dizaines de mètres	Destruction totale	Temporaire/Permanente	Faible	x	x	Reconstitution de milieux favorables (noues, zone humide en entrée d'Ecoparc)	Nul à négligeable
Flore	Prairies de fauche	Quelques pieds de : - ail caréné - fenouil des chevaux - lin cultivé - liniaire bâtarde - myosotis rameux - orchis brûlée - sauge glutineuse	Destruction des stations sous les emprises des voiries et des lots	Permanent	Moyen	Evitement des stations situées en bordures de lots (balisage et mise en défens)	Déplacement des stations ne pouvant pas être évitées	Réimplantation au sein des prairies internes ou en périphérie de l'Ecoparc	Nul à négligeable

**Au vu de cette analyse, la réalisation et la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement permet de conclure que le projet d'Ecoparc du Genevois n'aura pas d'impact résiduel sur les milieux et les espèces qui les fréquentent à l'issue des travaux. Ainsi, la mise en œuvre d'une procédure de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats n'est pas nécessaire.**



## 5. EVALUATION DE LA VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La vulnérabilité du projet au changement climatique a été évaluée en considérant l'exposition et la sensibilité du projet aux 16 aléas climatiques identifiés par l'ADEME.

Parmi ces derniers, aucuns aléas climatiques présentent un niveau de vulnérabilité haute ou modéré sur le projet.

Les niveaux de vulnérabilité du projet aux aléas climatiques sont de négligeable à faible. Aucune mesure complémentaire d'adaptation aux changements climatiques n'est proposée dans le cadre de la présente étude.

## 6. ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION UTILISEES ET DES DIFFICULTEES RENCONTREES

Les informations contenues dans l'état initial proviennent d'une approche bibliographique, de contacts avec les services et acteurs locaux, et de visites de terrain.

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet. Ainsi, la présente étude développe uniquement les thématiques et les éléments pouvant être impactés par les travaux et aborde donc principalement des thèmes liés à l'eau, aux milieux naturels, aux milieux physiques et humains.

La réalisation technique ainsi que l'approche scientifique du projet n'ont pas suscité de difficultés particulières lors de la conception des aménagements ou de l'élaboration de l'étude d'impact.

## 7. AUTEURS DE L'ETUDE

Le projet est porté par la Communauté de Communes du Genevois (Concédant) :



Représentée en la personne de Jean-Pierre Crastes, Président

et par son concessionnaire et maître d'ouvrage de l'opération TERACTION



Représentée en la personne de Denis Duvernay, Président

L'étude d'impact a été réalisée par Laurent Lhoste (Chef de Projet, Responsable de la Cellule Environnement) de :



Plusieurs études préliminaires ont été réalisées et ont été utilisées dans le cadre de la rédaction de ce dossier :

- Prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales, de Tekné, Soberco Environnement et Adequation, avril 2012 ;
- Rapport complémentaire des inventaires Faune Flore sur le site de Cervonnex 2014 de Avis Vert, CIDEE et Ecotope pour la CCG ;
- Charte écologique à l'attention des opérateurs de la zone d'activités de Cervonnex, de Avis Vert, janvier 2015 ;
- Diagnostic écologique complémentaire au travers d'inventaires effectués en 2015, par Hydrétudes, février 2017 ;
- Etude préalable agricole d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, par CETIAC, janvier 2018.

L'étude de définition du projet a été réalisée par TERACTION qui s'est appuyé sur le groupement composé d'ALPVRD (bureau VRD), les Architectes du Paysage (Paysagiste) et le cabinet d'architecte David Ferré.



**Siège social – Centre technique principal**

815, route de Champ Farçon

74 370 ARGONAY

Tél : 04.50.27.17.26

Fax : 04.50.27.25.64

[contact@hydretudes.com](mailto:contact@hydretudes.com)

**Agence Alpes du Nord**

Alpesspaces  
50, Voie Albert Einstein  
73 118 FRANCIN  
Tél : 04.79.96.14.57  
Fax : 04.70.33.01.63  
[contact-savoie@hydretudes.com](mailto:contact-savoie@hydretudes.com)

**Agence Alpes du Sud**

Bât 2 – Résidence du Forest d'entrais  
25, rue du Forest d'entrais  
05 000 GAP  
Tél : 04.92.21.97.26  
Fax : 04.92.21.87.83  
[contact-gap@hydretudes.com](mailto:contact-gap@hydretudes.com)

**Agence Dauphiné-Provence**

9, rue Praneuf  
26 100 ROMANS SUR ISERE  
Tél : 04.75.45.30.57.  
Fax : 04.75.45.30.57  
[contact-romans@hydretudes.com](mailto:contact-romans@hydretudes.com)

**Agence Grand Sud-Pyrénées**

Immeuble Sud América  
20, bd. de Thibaud  
31 100 TOULOUSE  
Tél : 05.62.14.07.43  
Fax : 05.62.14.08.95  
[contact-toulouse@hydretudes.com](mailto:contact-toulouse@hydretudes.com)

**Agence Océan Indien**

« Les Kréolis »  
8-10, rue Axel Dorseuil  
97 410 SAINT PIERRE  
Tél : 02.62.96.82.45  
Fax : 02.62.32.69.05  
[contact-reunion@hydretudes.com](mailto:contact-reunion@hydretudes.com)